



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité Syndical

N° 2022/11.17-02

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 18 heures, le Comité du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYREC, fixé 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers sous la Présidence de Monsieur Philippe CLOCHETTE, Président du SYREC.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 10
Nombre de membres présents : 7

Etaient présents :

- Monsieur Philippe CLOCHETTE
- Madame Corinne LE MOIL
- Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC
- Madame Khady FOFANA
- Madame Héroïse CLAUDÉ
- Madame Isabelle MASSARD
- Madame Maryline VAUBAN

Lesquels forment la majorité des représentants élus du Comité des communes adhérentes au syndicat.

Absents titulaires excusés :

- Monsieur Pascal PELAIN
- Madame Yasmina ATTAF
- Madame Martine VALLETON
- Monsieur Steve LARRANAGA

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il a acceptées.

2022/11.17 – 02 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

Le Comité Syndical,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un débat au Comité Syndical à partir du rapport sur les orientations générales du budget 2023 dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023,

DELIBERE

Article 1 :

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

Fait à Gennevilliers,
Le 17 novembre 2022

Le Président du SYREC,

Monsieur Philippe CLOCHETTE
Maire-Adjoint de Gennevilliers



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
092-200025443-20221117-2022111702-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022